

Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : MME TARGA Laurie

Présents :

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène, M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, M. YOU Bertrand, MME GRAF Chabha, M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole, MME BRUNGARD Marie-Jeanne , M. ROUSSELOT Henri, MME BOUDJENOUI Karima, MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès, M. GRAUFFEL Claude, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. HARAND Arnaud, M. STOCK Sébastien, MME MENOUAR Samira, M. STOCKER Franck, MME PIBOULE Nadine, M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy, MME TARGA Laurie, M. BARBIER Léopold, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

Donneurs : MME REGNIER Juliette, MME TAKTAK Zeynep, MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. PALAU François

Receveurs : MME KOMOROWSKI Régine, M. CHAARI Abdelatif, M. BARBIER Léopold, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h07

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. HABLLOT

Décision n°1 du 5 janvier 2022

- Attribution du marché « Remplacement des sols souples de la médiathèque de Vandœuvre-lès-Nancy » à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

SAS LAGARDE ET MEREGNANI

4 Rue Albert Einstein

BP 21090

54523 MAXEVILLE CEDEX

Pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire, à savoir

63 579.80 € HT, soit 76 295.76 € TTC.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois.

Imputation : 020.32 / 21318.22 / opération 2110 / 42V.

Décision n°2 du 6 janvier 2022

- Attribution à Monsieur LAHSAINI Rachid, demeurant 12 rue de Venise à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY, d'une place de stationnement (emplacement n° 638) au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" Place de Paris à Vandœuvre-lès-Nancy.

Une convention précaire d'une durée d'un mois reconductible de mois en mois est établie à compter du 15 janvier 2022.

Le montant de la redevance est fixé à 31,61 € par mois conformément à la révision des tarifs appliquée au 01/10/2021.

Imputations : 551.12 - 752 pour les redevances et 551.12 - 70878 pour les taxes et charges liées à l'occupation - service 15V.

Décision n°3 du 6 janvier 2022

- Attribution à Madame ZOURI ABIDI Khadija, d'un appartement de type F5 de 89 m², situé au Groupe scolaire du Charmois, au 3ème étage du bâtiment garçons, avenue du Charmois à VANDŒUVRE-LÈS-NANCY.

Une convention d'occupation est établie pour une durée d'un an à compter du 14 décembre 2021, renouvelable annuellement (durée maximale de 3 ans).

Le montant de la redevance d'occupation est fixé à 563,56 € par mois, par référence aux tarifs fixés pour des locaux similaires.

Imputations : 551.1 - 752 pour les redevances et au compte 551.1 - 70878 pour les charges locatives - service 15V

Décision n°4 du 7 janvier 2022

- Passation d'un contrat avec Monsieur MATHIOTTE Olivier, photographe, demeurant 8 avenue de la Libération à VILLERS-LES-NANCY, qui s'engage à réaliser deux ateliers d'initiation à la prise de vue les 11 et 18 janvier 2022, de 14h à 17h, aux abords de la Médiathèque de Vandœuvre-lès-Nancy.

Le coût global de cette intervention s'élève à 500 € TTC.

Imputation : ligne 311.21- 611 - 21V.

Décision n°5 du 7 janvier 2022

- Passation d'un contrat avec l'association "GESAL 54", boulevard Valtriche 54600 VILLERS-LES-NANCY, pour l'animation d'ateliers de gymnastique adaptée, destinés en priorité aux résidents de la Résidence Autonomie "les Jonquilles".

Ces séances de 60 minutes chacune se dérouleront selon un calendrier prédéfini avec la responsable de la résidence, calendrier qui pourra être réajusté en fonction des mesures gouvernementales liées au contexte sanitaire, pour un total de 48 séances maximales, réparties sur la période du 01.01.2022 au 31.12.2022.

Le coût total maximal pour ces prestations s'élève à 1 488 € TTC (coût par séance : 28 € TTC + 3 € TTC de frais de déplacement).

Imputation : 423.1-611-37V.

Décision n°6 du 10 janvier 2022

- Aliénation d'une tondeuse Etesia H 124 D, ne correspondant plus aux besoins des services, à Monsieur GONNARD-MACE Sylvain, pour un montant de 3859 € TTC.

La vente est réalisée par le biais de la société GESLAND DEVELOPPEMENTS - WEBENCHERES.

Imputation : 511.2 - 775 - 47 V.

Décision n°7 du 10 janvier 2022

- Passation d'un contrat avec Monsieur Damien DESHAYES (Parrain des orchestres à l'école) qui s'engage à assurer des moments d'échange avec l'Orchestre le vendredi 28 janvier 2022 dans les écoles Jeanne d'Arc, Europe Nations, Paul Bert et Simone de Beauvoir.

Le coût global de ces interventions s'élève à 765,36 € TTC. Les frais de transport et de repas seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 311.1 - 611 - 211 V (budget 2022).

Décision n°8 du 10 janvier 2022

- Prolongation des contrats de location (décision 87 du 21 avril 2021) avec la société Kiloutou, 520 rue du Franclos, zoning industriel Franclos 2, 54710 LUDRES, pour :

- 1 bungalow de 6 mètres vide à compter du 01/01/2022 pour un montant maximum de 3 000 € TTC par an,

- 1 container de 10 pieds sécurisé à compter du 01/01/2022 pour un montant maximum de 2 500 € TTC par an,

Afin de maintenir les surfaces de vestiaires au Parc des Sports et de rangement à la Sapinière.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2022.

Décision n°9 du 10 janvier 2022

- Renouvellement du contrat de maintenance avec la société SAS ESCAPADE, 20 rue Jean Le Coullon, 57130 ANCY-DORNOT, représentée par Monsieur Marc ROLIN, afin d'effectuer le contrôle annuel et la maintenance préventive du mur d'escalade du Gymnase Monplaisir pour l'année 2022 (convention signée par délibération n°11 du 19 novembre 2018 avec la Région Grand Est concernant le Gymnase Monplaisir, dont la prise en charge de la vérification de la structure artificielle d'escalade).

Le montant de la prestation s'élève à 507,00 € HT soit 608,40 € TTC.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Décision n°10 du 11 janvier 2022

- Déclaration du marché "Entretien et maintenance des couvertures de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy" sans suite pour motif d'intérêt général afin d'éviter les risques et les fragilités juridiques tenant aux incompréhensions des entreprises sur les estimations et les prestations à réaliser pour l'entretien et la maintenance des couvertures.

Il est apparu, lors de l'analyse des offres, des confusions de certaines entreprises sur les prestations à réaliser et sur l'estimation de l'accord-cadre concernant l'entretien des couvertures à prix forfaitaires et les travaux jugés utiles suite à la maintenance à prix unitaires. Ces différents points pouvaient entraîner une mauvaise exécution des prestations ainsi qu'un manquement possible à venir de mise en concurrence.

- Relance d'une nouvelle procédure de passation des marchés publics.

Décision n°11 du 13 janvier 2022

- Passation d'une convention avec la MJC Nomade pour la mise à disposition à titre gracieux du préau de l'école élémentaire du Charmois pendant la période des vacances d'hiver du 7 au 18 février 2022.

Cette convention passée entre la commune, l'école élémentaire du Charmois et la MJC Nomade précise les conditions à respecter pour organiser les animations en direction des familles durant les prochaines vacances. En effet, la MJC Nomade ne peut accueillir la totalité des publics au vu des jauges actuellement en vigueur compte-tenu du contexte sanitaire.

Décision n°12 du 14 janvier 2022

- Signature d'une convention de partenariat, pour un montant total de 680 € TTC, avec l'Ecole du Ski Français, 88 route de Vologne, 88250 LA BRESSE, pour l'encadrement en ski alpin de deux groupes de 12 jeunes vandopériens dans le cadre d'une journée à la neige organisée par la Commune le dimanche 23 janvier 2022.

Les crédits correspondants sont prévus à l'exercice budgétaire en cours.

Décision n°13 du 14 janvier 2022

- Signature d'une convention de partenariat, pour un montant total de 936 € TTC, avec la SARL Lispach Evasion, 42 route de Lispach, 88250 LA BRESSE, pour la location de matériel et les remontées mécaniques pour 45 enfants et 5 adultes,

Les crédits correspondants sont prévus à l'exercice budgétaire en cours.

Décision n°14 du 14 janvier 2022

- Signature d'une convention de partenariat, pour les vacances scolaires de l'année 2022, avec l'Eperon de Nancy, rue Jean Zay 54500 VANDŒUVRE-LES-NANCY, pour une initiation au poney pour 8 enfants maximum par stage, du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h30 à 11h30, pour un montant de 450 € TTC par stage.
Les crédits correspondants sont prévus à l'exercice budgétaire en cours.

Décision n°15 du 14 janvier 2022

- Signature d'une convention de partenariat, pour les vacances scolaires de l'année 2022, avec l'USV Tennis, rue de Crévic 54500 VANDŒUVRE-LES-NANCY, pour une animation "tennis" de 2 heures par jour, du lundi au vendredi, hors jours fériés, pour 10 enfants par stage pour un montant total de 350 € TTC pour 5 jours.
Les crédits correspondants sont prévus à l'exercice budgétaire en cours.

Décision n°16 du 14 janvier 2022

- Renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes-Santé (RFVS) de l'Organisation Mondiale de la Santé qui a pour but de soutenir et de développer le RFVS en référence aux objectifs du programme européen Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé et de permettre une coopération entre ses adhérents par des échanges d'expériences, de données, des rencontres et des actions communes.
Le montant de la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 470 € (association non soumise à la TVA).
Imputation : 410.0 - 6281 - 39V.

Décision n°17 du 14 janvier 2022

- Passation d'un contrat de prestation avec le cabinet G2C France, implanté 255 chemin des mûres 42370 SAINT HAON LE VIEUX, pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement permettant d'asseoir les fondations d'un agir collectif performant, préalablement à la co-construction du projet d'administration.
Le montant total de la prestation s'élève à 9 600 € HT pour 8 journées d'intervention en présentiel, dans le courant du 1er trimestre 2022.
Imputation : 020.1/6188/11V.

Décision n°18 du 14 janvier 2022

- Passation de commandes d'animations diverses auprès de différents prestataires, sur la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, dans le cadre de l'activité de la Fabrique Collective de la Culture du Libre (FCCL) située à la Médiathèque Jules Verne, 2 rue de Maline, à VANDŒUVRE-LES-NANCY.

Animations :

- Conférences-débats,
- Projections débats,
- Ateliers divers : infographie, créations jeux libres, musique assistée par ordinateur, dessin BD numérique, gestion et installation de logiciels libres sur ordinateur, etc...
- Et toute autre activité se déroulant dans le cadre des missions de la FCCL

Prestataires :

Les structures (associations, animateurs indépendants ou auto-entrepreneur), dont la liste est non exhaustive, sont :

- Mirabellug association,
- Association des Amis de la Fabrique Collective de la Culture du Libre et de la Ville numérique (AFCCLVN),
- Codeurs en herbe,
- Framasoft,
- Polytech,
- NYBI (FabLab associatif),
- OpenStreetMap de Meurthe & Moselle (OSM M&M),
- Intervenants indépendants,
- ...

Il est convenu que la commune de Vandoeuvre signera avec les prestataires un contrat-devis de prestations ou de partenariat pour chaque prestation pour un montant global maximum de 12 000 €.

Imputation : 020.38 – 611 – 191V.

Décision n°19 du 14 janvier 2022

- Passation d'un contrat avec l'association Brass Action qui s'engage à assurer un concert de l'ensemble « Elephant Tuba Horde », le vendredi 4 février à la salle Michel Dinet de la Ferme du Charmois, à 20h, dans le cadre du Festival « Éclat de Cuivres ».

Le coût global de ces interventions s'élève à 3400 € TTC. Les frais de transport et de repas seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 311.1 - 611 - 211 V (budget 2022).

Décision n°20 du 18 janvier 2022

- Inscription d'un agent de la crèche collective à la formation du "Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puericulture" (DEAP) par le biais du Compte Personnel de Formation, suivi d'un Congé de Formation Professionnelle. Cette formation est délivrée par l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Grand Est de La Croix Rouge Française situé, 10 rue du Coq 54300 LUNEVILLE et se déroule du 5 janvier 2022 au 9 décembre 2022.

Le coût pédagogique de cette formation s'élève à 6300€ TTC (2250€ au titre du Compte Personnel de Formation, suivi de 4050€ mobilisés avec le Congé de Formation Professionnelle).

Imputation : 020.4 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions).

Décision n°21 du 20 janvier 2022

- Inscription d'un agent Responsable du Service des Espaces Verts à la formation "Croquis de jardin : initiation à la conception d'un espace paysager (niveau1)" du 8 au 11 mars 2022 au Domaine Régional de Chaumont-Sur-Loire - 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE, pour un montant total de 996 € TTC (690 € TTC pour la formation et 306 € TTC pour les frais d'hébergement et de restauration). Les frais de transports seront acquittés en sus par la collectivité.

Imputations : 020.4 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions) et 020.4 - 6251 - 20V (frais de mission).

Décision annulée - session de formation complète

Décision n°22 du 21 janvier 2022

- Passation d'une convention avec Madame Sophie DUMAS, Educatrice de Jeunes Enfants et Praticienne en psychopédagogie positive, pour 4 séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles de 1h30 au 1er semestre 2022 (de janvier à juin) et pour 2 séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles de 1h30 au 2nd trimestre 2022 (de septembre à décembre), avec le Relais Assistants Maternels.

Le montant de cette prestation s'élève à 900 € TTC pour l'année 2022 (150 € TTC par intervention).

Imputation : 4228.2 - 6188 - 31V.

Décision n°23 du 21 janvier 2022

- Passation d'un contrat avec la société ID.RESONANCE représentée par Madame Isabelle DIDION, 12 rue Saint-Charles, 54770 AMANCE, pour 6 séances d'animations et découvertes musicales de 1h00 chacune au Relais Assistants Maternels de Vandœuvre.

Le montant de ce contrat est fixé à 360 € HT (la société n'est pas assujettie à la TVA), soit 60 € HT par séance.

Imputation : 4228.2 - 6188 - 31V.

Décision n°24 du 24 janvier 2022

- Passation de contrat d'engagement individuel avec Monsieur Bruno PETERSCHMITT demeurant au 3 Route de Chaux - L'Huis Bargeot 58140 - MARIGNY L'EGLISE, qui s'engage à assurer un concert dans le cadre du Festival « Eclat de Cuivres » le mercredi 2 février 2022, à 20h, dans la salle des Fêtes Bernie Bonvoisin à Vandœuvre, pour un cachet net de 500 €. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas s'élèvent à 1 004.87 €.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 453,93 € directement réglées au GUSO par la Commune. Les frais de SACEM sont de 50 €.

Imputations : 311.1 - 64131.1 et 6232 - 211V.

Décision n°25 du 24 janvier 2022

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur François BARONNET, demeurant au 11, rue des Jardinets - 54113 CHARMES LA COTE, qui s'engage à assurer la sonorisation du concert « Florilège de la Chanson Française » le dimanche 6 février 2022, à 15h30, à la Ferme du Charmois, Salle M. Dinet à Vandœuvre, pour un cachet net de 350 €.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 367,46 € directement réglées au GUSO par la Commune.

Imputations : 311.16 - 64131.1 et 6232 - 21V.

Décision n°26 du 25 janvier 2022

- Mission d'étude de faisabilité bâtementaire d'analyse urbaine et architecturale du quartier Îlot Brossolette / Haut Pré confiée au Bureau d'Etudes Rolf Matz Architecture - 42 boulevard de Baudricourt - 54600 VILLERS-LES-NANCY afin d'anticiper la transformation de ce quartier par la construction d'un immeuble de 27 logements comprenant une crèche en pied d'immeuble à l'horizon 2024. Cette nouvelle construction sera le point de départ d'une transformation que la Commune souhaite pouvoir accompagner d'une réflexion sur les aménagements des espaces contigus aujourd'hui sous utilisés.

Le montant de cette mission s'élève à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Imputation : 020.32 - 2031 21 - 2110 - 42V.

Décision n°27 du 28 janvier 2022

- Signature d'une convention avec Monsieur Thierry Pin, demeurant 8 rue Georges Brassens, 27180 ARNIERES-SUR-ITON, afin d'accepter le don à titre gratuit de 61 disques vinyles 33 tours au bénéfice de la Maison de l'Histoire de la Chanson, située au domaine du Charmois à Vandœuvre.

Cette donation s'inscrit dans le cadre du projet de création de la Maison de l'Histoire de la Chanson soutenu par la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Décision n°28 du 28 janvier 2022

- Signature d'une convention avec Monsieur James Bloedé, demeurant 2 rue Biot, 75017 PARIS, afin d'accepter le don à titre gratuit de 180 partitions de petits formats au bénéfice de la Maison de l'Histoire de la Chanson, située au domaine du Charmois à Vandœuvre.

Cette donation s'inscrit dans le cadre du projet de création de la Maison de l'Histoire de la Chanson soutenu par la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Décision n°29 du 28 janvier 2022

- Signature d'une convention avec Madame Françoise Ducastel, demeurant Résidence Saint Exupery, 23-24 rue Guy Moquet, 94800 VILLEJUIF, afin d'accepter le don à titre gratuit de 40 000 photos de chanteurs et chanteuses.

Cette donation s'inscrit dans le cadre du projet de création de la Maison de l'Histoire de la Chanson soutenu par la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Décision n°30 du 31 janvier 2022

- Attribution à Madame AIT HAMOUDA Hayet et Monsieur LAMHENE Karim, demeurant 22 rue du Général Frère à VANDŒUVRE LES NANCY, de l'emplacement n°627 au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" Place de Paris à VANDŒUVRE LES NANCY.

Une convention précaire d'une durée d'un mois reconductible de mois en mois est établie à compter du 1er février 2022. Le montant de la redevance est fixé à 31,61 € par mois conformément à la révision des tarifs appliquée au 01/10/2021.

Imputations : 551.12 - 752 pour les recettes et 551.12 - 70878 pour les taxes et charges liées à l'occupation - service 15V.

Décision n°31 du 31 janvier 2022

- Passation d'une convention concernant l'entretien de l'aquarium de la Crèche Familiale Françoise Dolto avec la société ACROPORA GRAND EST, située 8 rue de la gare, 54290 VIRECOURT, et représentée par Madame Laura GSCHWEND, gérante, pour 6 entretiens annuels de l'aquarium situé à la Crèche Familiale de Vandœuvre.

Le montant de cette prestation est fixé à 240 € HT (la société n'est pas assujettie à la TVA), soit 40 € HT par passage.

Imputation : 4221.1 - 61558 - 31V.

Décision n°32 du 2 février 2022

- Passation d'un contrat avec FRANCE CABARET PRODUCTIONS ZI Consacs - Impasse de la source, 83170 BRIGNOLES représentée par Madame Simone CAUVIN, Responsable, qui dispose du droit de représentation des deux artistes, Jean-Marc DERMESROPIAN et Jean-Sébastien BRESSY qui s'engagent à assurer :

* un concert le dimanche 6 février 2022, à 17h à la Ferme du Charmois- salle M. Dinet à Vandœuvre-lès-Nancy ;

* une animation chantée pour les résidents du FPA à Vandœuvre le 7 février 2022, à 15h45 ;

* une rencontre entre Jean-Marc DERMESROPIAN et le jeune public de l'Association le Club Arlequin le mardi 8 février 2022, à 9h45.

Le coût global des diverses prestations s'élève à 3 415,70 € TTC. Les frais de repas du 6 février 2022 ainsi que les frais de Sacem seront pris en charges directement par la commune.

Imputation : 311.16 - 6188 et 6232 - 21V (budget 2022).

Décision n°33 du 3 février 2022

- Mise à disposition de Monsieur Dominique ANTOINE, apiculteur, demeurant 20 rue du Roussillon à Vandœuvre, d'une surface d'environ 10 m2 pour l'installation de trois à cinq ruches dans le verger conservatoire de la Sapinière.

Le contrat d'occupation encadrant la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle de terrain est établi jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision n°34 du 3 février 2022

- Renouvellement de l'adhésion à l'association Villes Internet, sis 68 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS, pour l'année 2022.

La cotisation est basée sur les chiffres annuels de l'INSEE du nombre d'habitants domiciliés à Vandœuvre-lès-Nancy. Elle est de 0.06€ par habitant (six centimes d'euro). Le nombre d'habitants en 2021 est de 30 280. La cotisation annuelle est de 1 816.80€ (non soumis à TVA).

Imputation : 311.22 - 6281 18V.

Décision n°35 du 7 février 2022

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises - 180 bis rue de Grenelles 75007 PARIS pour l'année 2022. Le montant de cette adhésion est fixé à 100 €.

Imputation : 4228.1 - 6281 - 31V.

Décision n°36 du 8 février 2022

La ville de Vandœuvre a entrepris de procéder au remplacement de l'éclairage vétuste et énergivore dans les sites suivants:

- Groupes scolaires Charmois et Jeanne d'Arc,
- Espace Prévert,
- Gymnase Gérard Jacques,
- Commissariat.

Par décision n°130 du 24 avril 2020, elle a confié la réalisation des dossiers PRO (Etudes de projet) DCE (Consultation des Entreprises) à ATFE Ingénierie - 153 rue André Bisiaux - 54320 Maxéville.

Les travaux prévus à l'école Jeanne d'Arc seront réalisés à l'occasion des travaux à venir au sein de l'établissement.

Les travaux de mise en conformité de l'éclairage de sécurité du Groupe Scolaire Paul Bert n'avaient pas été inclus au contrat, il a été confié au Bureau d'Etudes ATFE, des missions complémentaires (rédaction CCTP, CDPGF, plans et planning) par décision N°454 du 17 décembre 2021.

Les travaux de remplacement des éclairages dans les locaux du commissariat nécessitent également des travaux de remplacement du faux plafond.

- Mission de suivi de chantier et de réception des travaux de remplacement du faux plafond du commissariat confiée au Bureau d'Etudes ATFE.

Le montant de la mission de départ s'élevait à 26 460 € TTC. L'ajournement des travaux prévus à l'école Jeanne d'Arc ont entraîné une moins-value de 5 940 € TTC.

Les missions complémentaires relatives aux travaux de mise en conformité de l'éclairage de sécurité du Groupe scolaire Paul Bert ont été chiffrés à 4 428 € TTC.

Le montant relatif au suivi et à la réception des travaux de remplacement des faux plafonds du Commissariat s'élève à 1 512 € TTC.

Cet avenant au contrat n'entraîne donc pas de dépense complémentaire.

Décision n°37 du 9 février 2022

- Aliénation d'une tondeuse ETESIA BUFFALO 100, ne répondant plus aux besoins des services, à Monsieur THIRION Louis domicilié 5 le Hameau 54540 ANCERVILLER, pour un montant de 3488 € TTC.

La vente est réalisée par le biais de la société GESLAND DEVELOPPEMENTS - WEBENCHERES.

Imputation : 511.2 - 775 - 47 V.

Décision n°38 du 9 février 2022

- Aliénation d'un scarificateur MSC pour H124 - Scarificateur pour autoportée HYDRO 124, ne répondant plus aux besoins des services, à Monsieur KAPINOS Radoslaw domicilié Oswiecimska, 151, 43-100 TYCHY, POLOGNE, pour un montant de 706 € TTC.

La vente est réalisée par le biais de la société GESLAND DEVELOPPEMENTS - WEBENCHERES.

Imputation : 511.2 - 775 - 47 V.

Décision n°39 du 9 février 2022

- Aliénation d'une benne ampirolle BURLOR SARL, ne répondant plus aux besoins des services, à la SARL Beauty PETS sise 5 rue des Petits Bornais 86000 POITIERS, pour un montant de 1217 € TTC.

La vente est réalisée par le biais de la société GESLAND DEVELOPPEMENTS - WEBENCHERES.

Imputation : 511.2 - 775 - 47 V.

Décision n°40 du 10 février 2022

- Passation d'un contrat avec ACP//PREVENTION - 25 rue des Vergers - 25200 VALENTIGNEY, représentée par Monsieur Attilio CARBINI, pour une mission de chargé de sécurité dans le cadre de l'événement Vandœuvre in Game 2022.

ACP//PREVENTION s'engage à élaborer le dossier de sécurité, sera présent durant la manifestation et vérifiera le montage des stands.

Le montant de la prestation est de 1 560 € TTC.

Imputation : 311.22 - 6188 - 191V.

Décision n°41 du 10 février 2022

- Cession d'un caveau une place (emplacement allée CAV/C4 du nouveau cimetière) pour un montant de 500 € et d'un monument (lot n°5) pour un montant de 500 € à Madame Françoise DEGRAEVE-CAVARE domiciliée 9 rue Antoine BIANCAMARIA à Vandœuvre-lès-Nancy.

Imputation : 025.775.27V.1.

Décision n°42 du 11 février 2022

- Travaux de réalisation d'une dalle en béton en vue de l'installation de sanitaires automatiques au Parc Richard Pouille confiés à l'entreprise SARL S.B.Y- 2 rue Gabriel Fauré -54140 JARVILLE LA MALGRANGE.

Le montant des travaux s'élève à 20 059,90 € HT soit 24 071,88 € TTC.

Imputation : 511.5 - 2128 - 42V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2) MOTION EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DE RÉFUGIÉS UKRAINIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND NANCY

Rapporteur : M. HABLOT

Considérant que la Russie mène, depuis le 24 février 2022, une guerre atroce en Ukraine et que celle-ci s'est déjà traduite par des centaines de morts, notamment dans la population

civile ;

Considérant que cette guerre, aux portes de l'Europe, entraîne par ailleurs un exode massif de populations civiles ukrainiennes vers les pays mitoyens et que le flot de réfugiés (plusieurs centaines de milliers à ce jour) ne pourra pas être absorbé par les seuls pays frontaliers comme la Pologne ou la Roumanie ;

Considérant la résistance farouche opposée par les forces armées et la population ukrainiennes face à l'envahisseur russe et le possible enlisement du conflit qui risque d'accroître encore le nombre de victimes et également le flot de réfugiés ;

Considérant que la condamnation unanime des pays de l'Union Européenne face à cette agression injustifiée et intolérable d'un pays souverain entraîne un puissant élan de solidarité de la part de l'ensemble des populations d'Europe à l'égard des Ukrainiens ;

Considérant les valeurs humanistes et la tradition d'accueil de populations confrontées à des situations de guerre prônées par notre pays et partagées localement par la Métropole du Grand Nancy et les villes qui la composent.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VANDOEUVRE :

- Demande à la Métropole du Grand Nancy d'organiser l'accueil de réfugiés Ukrainiens dans l'agglomération ;

- Accepte, conformément à sa tradition, de prendre sa part dans l'effort de solidarité nécessaire à un accueil digne de ces personnes.

Adopté à l'unanimité

3) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE POUR VENIR EN AIDE AUX UKRAINIENS

Rapporteur : M. HABLOT

Le Secours populaire français appelle à la solidarité pour venir en aide à la population Ukrainienne.

Les populations civiles sont et seront les premières victimes de la guerre. Des personnes et familles dont des personnes âgées, des enfants fuient en Ukraine la peur et les bombes pour se retrouver hébergées par des proches, dans des abris de fortune ou hors de leur pays. D'autres populations en Europe et au-delà vont subir les conséquences de ce conflit et vivre ou survivre difficilement.

Le Secours populaire mobilise sur son fonds d'urgence 50.000 € pour engager le plus rapidement possible des actions dans les zones identifiées permettant la solidarité la plus concrète possible. La mobilisation de toutes et tous est nécessaire pour aider au mieux les personnes et familles touchées par la guerre.

Face à la détresse de cette population durement ébranlée par ces attaques, il est proposé au Conseil Municipal de leur venir en aide par le biais d'une subvention de 1 500 € versée au Secours populaire français.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Secours Populaire Français. Les crédits seront prévus à l'imputation 024 / 65748.3171 / 23V du budget 2022.

Adopté à l'unanimité

4) ÉLECTION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE

Rapporteur : M. HABLOT

Vu les article L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-2 et L.2122-2-1 et la délibération n°2 du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à 14 le nombre d'adjoints au Maire (dont 3 chargés principalement d'un territoire),

Considérant la démission de Mme Nancy MARCHETTI avec effet en date du 23 février 2022.

Un poste d'adjointe au Maire se trouvant vacant, le conseil municipal peut procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe qui prendra rang après tous les autres, soit au 14ème rang.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire à vote secret une adjointe au Maire qui prendra rang après tous les autres, soit au 14ème rang.

M. le Maire présente la candidature de Mme Karima BOUDJENOUI.

Le vote secret donne le résultat suivant :

1er tour de scrutin

Nombre de votants : 39

Mme Karima BOUDJENOUI :	29 voix
Abstention :	4 voix
Blanc :	1 voix
Non votants :	5 voix

Mme Karima BOUDJENOUI est élue 14ème Adjointe au Maire à la majorité.

Adopté à la majorité

5) INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS SUITE À MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. HABLLOT

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales déterminant les règles applicables aux indemnités de fonction des élus,

Vu les délibérations n°6 du 23 mai 2020, n°2 du 23 novembre 2020 et n°3 du 11 octobre 2021 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la démission de Mme Nancy MARCHETTI avec effet au 23 février 2022.

Vu la délibération n°4 du 7 mars 2022 portant élection de Mme Karima BOUDJENOUI en tant qu'Adjointe au Maire,

Considérant que la démission de Mme Nancy MARCHETTI a pour effet immédiat d'attribuer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, en l'occurrence Mme Juliette REGNIER,

Considérant que Mme Juliette REGNIER a accepté de siéger au conseil municipal,

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux de base maximaux comme suit :

- pour le Maire : 90%
- pour les Adjointes : 33%

Considérant que le Maire a renoncé à percevoir l'indemnité maximale autorisée, afin de permettre l'attribution d'une indemnité aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2123-23,

Vu l'article L.2123-22 prévoyant la possibilité pour le conseil municipal de voter des majorations par rapport aux taux de base maximaux, à savoir :

- pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : majoration à la strate directement supérieure,
- pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons : majoration de 15% (applicable au taux de base),

Considérant les délégations larges que le Maire a confié à 2 Conseillers Municipaux en plus de celles accordées aux Adjointes au Maire, il apparaît souhaitable de leur attribuer un taux particulier.

Considérant les délégations particulières liées aux commissions que le Maire souhaite confier à certains élus, il apparaît souhaitable de leur attribuer un taux d'indemnité particulier,

L'attribution d'une indemnité à un membre du Conseil Municipal est liée à l'exercice effectif des délégations que le Maire lui a accordées.

Il est demandé au conseil municipal :

PREMIER VOTE

- De fixer d'une part les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal (en taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique) comme suit :

Maire	82,80%
Adjointes	20,85%
Conseillers délégués à compétence large	15,00%
Conseillers délégués	7,45%
Conseillers délégués aux commissions	4,10%

DEUXIÈME VOTE

- De majorer d'autre part les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal (en taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique) comme suit :

Maire	113,62%
Adjoints	30,92%
Conseillers délégués à compétence large	22,25%
Conseillers délégués	11,05%
Conseillers délégués aux commissions	6,08%

Adopté à l'unanimité

6) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - LE 9 MARS 2022 À PARIS - RDV À LA FONDATION DES MONASTÈRES

Rapporteur : M. HABLOT

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal du 24 novembre 2008,

Considérant que, dans le cadre de leurs délégations respectives, Mme Danielle ACKERMANN, Adjointe au Maire, et M. Philippe ATAIN KOUADIO, conseiller municipal, accompagneront M. le Maire à la Fondation des Monastères, 14 rue Brunel à PARIS, le mercredi 9 mars 2022 pour échanger sur la vente du Monastère Sainte Claire situé rue Sainte Colette à Vandœuvre,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder un mandat spécial à Mme Danielle ACKERMANN, Adjointe au Maire, et M. Philippe ATAIN KOUADIO, conseiller municipal, pour accompagner M. le Maire à la Fondation des Monastères à PARIS le mercredi 9 mars 2022,
- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transports nécessaires,
- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération n°13 du 24 novembre 2008.

Les crédits correspondants sont prévus aux imputations 031.02-65312-20V et 031.03-65312-20V.

Adopté à l'unanimité

7) VOTE RELATIF AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Rapporteur : M. THIRIET

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 3312-1 ;

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires est une formalité substantielle à l'adoption du budget (TA Versailles 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury) ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022 de la collectivité,
- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.

Après débat, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de cette présentation.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance,



Laurie TARGA

Le Maire,



Stéphane HABLLOT

Diffusion :
- Site internet